



PREMIER MINISTRE



Saint-Denis, le 24 JUIL. 2017

Le commissaire général délégué à l'égalité des territoires,
directeur de la ville et de la cohésion urbaine

A

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie
française

En copie pour information:

Mesdames et Messieurs les préfets délégués pour l'égalité des
chances et sous-préfets chargés de la politique de la ville,
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux (et
départementaux) de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale.

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux chargés de
la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

Objet : Annulations de crédits sur le programme 147-Politique de la ville

La nécessité de tenir l'objectif de 3 % de déficit public en 2017 tout en finançant des dépenses nouvelles inéluctables a conduit à des annulations de crédits consignées dans le décret n° 2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance. **Cette régulation budgétaire impacte le programme Politique de la ville à hauteur de 130.3 millions d'euros en AE et 46.5 millions d'euros en CP (cf. Annexe 1).**

Dans le souci de préserver le plus possible les crédits déconcentrés du programme, nous avons maximisé l'effort d'annulation sur les lignes gérées au niveau central, au regard des crédits qui demeuraient disponibles : 53% des crédits annulés sont donc des crédits centraux. Cependant, les enveloppes départementales et régionales doivent être réduites pour compléter les annulations. Les dotations de postes d'adultes-relais et de délégués du préfet ne sont pas affectées.

Afin de tenir compte de vos efforts d'engagement des crédits, la répartition de ce gel se compose d'une baisse de 5% de votre dotation de base « crédits ouverts » conjuguée avec une réfaction proportionnelle à vos crédits restant à engager. Cette régulation de crédits n'excède pas 15% de la dotation initiale. Le tableau joint en annexe 2 présente la situation pour votre région.

S'agissant du ciblage des baisses de crédits, vous veillerez, autant que faire se peut, à préserver les interventions suivantes :

- *Interventions en faveur des associations de proximité*, et notamment, celles qui font l'objet de *conventions pluriannuelles d'objectifs* : la fragilité financière de ce tissu associatif, la nécessité d'accompagner le développement de leurs activités durablement, justifient une attention particulière à leur situation ;
- *Interventions en faveur de la participation citoyenne*, et notamment, *le soutien apporté aux conseils citoyens* : la dynamique participative initiée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine doit pouvoir continuer d'accompagner l'exécution des contrats de ville ;
- *Interventions en faveur du développement économique et de l'emploi* au regard de l'objectif premier de réduction du chômage dans les quartiers prioritaires.

Vous devez désormais reprogrammer les crédits restants, afin de tenir compte de cette régulation. Les dossiers notifiés aux structures doivent être payés. En revanche, les subventions et marchés en cours d'engagement dans les outils peuvent être revus à la baisse. Pour rappel, seules les subventions notifiées sont juridiquement engagées et donc dues, toutes les autres subventions peuvent être rappelées dans les outils de gestion, GISPRO et CHORUS.

La diminution est opérée de manière symétrique dans les deux outils GISPRO/ Chorus.

Si vous décidez de faire porter la baisse sur des achats de prestation, merci de le signaler sur dialoguedegestion147@cget.gouv.fr afin que la dotation GISPRO soit réajustée en conséquence.

Vous veillerez à nous signaler, le cas échéant, les engagements juridiques qui seraient réduits à votre demande par le CSP dans Chorus, nous nous assurerons que le montant engagé dans GISPRO soit modifié en cohérence.

Concernant les dispositifs pour lesquels étaient prévus des délégations complémentaires :

- Le financement des Cordées de la réussite et des Parcours d'excellence ainsi que les subventions complémentaires attendues pour certaines Ecoles de la deuxième chance seront assurés mais à un niveau moindre que celui programmé initialement ;
- Les délégations relatives aux projets VVV seront honorées ;
- Le financement par les crédits politique de la ville des Internats de la réussite, qui avait atteint un niveau marginal, n'est pas reconduit.

La reprise des subventions 2016 non justifiées au 30 juin 2017 vous permettra, le cas échéant, de rétablir des crédits cette année. Le pôle financier de la direction de la ville et de la cohésion urbaine va prochainement vous adresser une procédure facilitant l'émission de titres de recettes et se tient à votre disposition pour tout complément d'information (dialoguedegestion147@cget.gouv.fr)

Je vous invite à nous saisir des difficultés particulières que vous rencontreriez dans l'application de cette régulation.

Le Commissaire général délégué
Directeur de la ville et de la cohésion urbaine
Sébastien JALLET

Liste des annexes :

Annexe 1 : Décret n°2017-1182 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance
Annexe 2 : Tableau de répartition des annulations